

ment. Vers la fin des années trente, les efforts déployés par les syndicats industriels nouvellement formés donnèrent au mouvement syndical un élan qui, jusqu'à maintenant, n'a guère connu d'autre ralentissement que celui des années soixante.

Le mouvement ouvrier canadien a toujours été étroitement lié à celui des États-Unis; en outre, les travailleurs immigrants de la Grande-Bretagne l'ont sensiblement influencé au cours de la période où il a pris forme. Cependant, il a assimilé ces deux influences pour prendre un caractère tout à fait canadien.

Le syndicat local, qui se compose des employés d'une usine ou d'une localité particulière, est l'unité de base de l'organisation syndicale. Il regroupe, soit les membres d'une profession ou d'un métier particuliers (syndicat de métier), soit tous les travailleurs d'une usine ou d'une industrie sans égard au métier qu'ils exercent (syndicat d'industrie). Ses adhérents lui versent des cotisations et élisent des dirigeants qui, en retour, s'occupent de diverses questions, y compris des relations entre les travailleurs qu'ils représentent et leur employeur. Ils exercent leurs droits lors des réunions ordinaires de leur syndicat qui peut compter, à l'échelle locale, d'un à plusieurs milliers d'adhérents. Dans la plupart des cas, cette organisation locale est une section d'un syndicat international, national ou régional. Dans certains cas, toutefois, elle est organisée par une centrale syn-

dicale dont elle reçoit une charte. Enfin, il arrive qu'elle soit indépendante, c'est-à-dire, qu'elle ne soit affiliée à aucune grande organisation syndicale.

Au Canada, près de la moitié des syndiqués (47,4 p. cent) appartiennent à des sections locales ayant reçu leur charte de syndicats internationaux, c'est-à-dire de syndicats dont le bureau principal est aux États-Unis mais dont les sections locales sont réparties aux États-Unis et au Canada. Cinquante pour cent appartiennent à des syndicats nationaux ou régionaux. Les autres font partie de syndicats locaux à charte directe accordée par une centrale syndicale (0,8 p. 100), ou d'organisations locales indépendantes (1,8 p. 100)<sup>4</sup>.

Les syndicats internationaux, nationaux et régionaux créent, dans les industries ou métiers désignés dans leurs statuts, des sections locales auxquelles ils accordent une charte. Ils fixent une politique générale, aident les sections dans la conduite de leurs affaires, coordonnent leurs activités. Leurs fonds proviennent des sections locales, sous forme de contributions par tête. A intervalles réguliers, les délégués des sections locales se réunissent pour adopter une politique générale et procéder à l'élection des dirigeants.

<sup>4</sup>Voir tableau 3.